

## Classification des métiers : Les ADC sont-ils prêts à tout perdre ?

Après la réglementation du travail, c'est un autre chapitre de la convention collective qui doit maintenant être rédigé: celui de la «classification des métiers» du ferroviaire. L'objectif patronal est de «peser» les compétences minimums des métiers et en déduire la rémunération de base !

### Où veulent-ils en venir ?

Les patrons veulent indexer la base de rémunération sur les compétences déterminées lors de la formation initiale. Leur volonté est de limiter les compétences initiales et d'indexer le pesage (donc la rémunération) aux seules compétences utiles à l'exploitation et non pas à celles acquises globalement. **Dans ce schéma une perte d'engin ou de connaissance ligne pourrait entraîner une baisse de rémunération. La mobilité géographique, ou le transfert d'une entreprise à l'autre comme en rêve Pepy and co, pèseraient également sur la rémunération.**



### Que devient notre Statut (Cadre Permanent et Contractuel) ? Vers l'incertitude des carrières !

Le statut des cheminots embauchés avant les réformes n'est plus garanti puisque les ordonnances Macron reviennent aussi sur la validité du contrat de travail.

**En effet, le contrat de travail ne tiendrait pas face à un accord d'entreprise qui serait inférieur en cas de transfert de personnel. Et à l'image de ce qu'elle fait déjà, la SNCF s'apprête à se positionner avec des filiales sur l'ensemble des marchés qui seront ouverts à la concurrence...**

Les cheminots SNCF affectés dans une société n'appliquant pas le Statut mais la convention pourraient même ne pas garder les droits des RH comme le logement, les primes, les FC...

**D'autres part pour les embauchés après réforme, il y a fort à parier que les « CDI de projet » soient le nouveau mode de recrutement puisque les charges de production ne sont pas pérennes et sont remises en cause à chaque renégociation de contrat avec les chargeurs ou les AO...**

**Le CDI de projet est clairement une aubaine pour les patrons du rail .**

### Pour quel avenir ?!!!

**Dans un contexte d'ouverture à la concurrence, de portabilité de contrat de travail, voir de CDI de 3 ans, quel est l'avenir de la filière traction ?**

**Fin du statut, absence de parcours pro, fragilisation et isolement des individus, incertitude des carrières et des rémunérations, concurrence entre travailleurs, pénibilité, allongement des carrières, etc... Voilà ce qu'on nous promet !**

### VERS LA FIN DU RÉGIME SPÉCIAL DES CHEMINOTS ?

**Notons qu'à ce stade des réformes, le « CDI de projet » ne figure pas dans les protocoles de la Caisse de Prévoyance et ce n'est pas prévu.**

**Le salarié sous contrat serait donc cotisant au régime général, y compris s'il est employé dans la « SNCF » historique...**

**Le nombre de retraités augmente, mais il y a moins de recettes car pas de nouveau cotisant. C'est donc la fin orchestrée du régime spécial des cheminots. Macron n'en demandait pas tant pour déclarer la fin de notre régime..**

## **Vous avez dit rémunération...?**

La classification promet une base de rémunération plus basse et donc une vraie fragilisation de nos vies, avec une rémunération à la carte, en fonction du type de train, de cantonnement, de la charge de production etc..., mais aussi en fonction des passations de marchés.

### **Ordonnances et ouverture à la concurrence : la fin de la « Prime Traction » pour les ADC ?**

Avec le « découpage en lot », réaffectant les ADC dans les différentes entreprises, les patrons du ferroviaire (dont ceux de la SNCF) auront déjà cassé l'unicité de la filière...

**Avec les ordonnances qui inversent la hiérarchie des normes et à l'aune d'une ouverture à la concurrence avec un transfert obligatoire des contrats de travail... Qui peut imaginer une entreprise qui gagnerait un lot (le TER sur une région par exemple) mettre en œuvre le système global de primes en vigueur à la SNCF ?**

Les ADC des très nombreux roulements « sous assistance de complémentaire », verraient alors leur rémunération baisser par la disparition de cette péréquation. Et même si la convention collective proposait un système de prime, les ordonnances Macron prévoient déjà qu'en entreprise, les patrons peuvent y déroger !

Le système de primes actuel (parcours + complémentaire), déjà mis à mal par l'éclatement de l'entreprise et l'autonomie des activités, accompagne des parcours professionnels en danger ... Il faut maintenant agir pour maintenir l'unicité de notre filière, pour ne pas subir un recul social et une déqualification sans précédent de notre Métier.



### **A SUD-Rail, nous ne laisserons pas faire !**



**Il est plus que temps de revendiquer et d'exiger une véritable unicité du métier et une rémunération garantie pour l'ensemble de la filière !**

**Il est plus que temps de se mobiliser contre le dumping social organisé par les ordonnances Macron !**

**Imposons nos revendications pour les négociations sur la classification et la rémunération des métiers dans la convention collective!**

**SUD-Rail vous alerte sur les enjeux des attaques (ordonnances, classification des métiers, etc.) et appelle à la mobilisation.**

**Nous invitons l'ensemble des ADC à s'informer et débattre pour refuser une précarisation de leur avenir !**